

AFFAIRE N° 2

CONVENTIONS d'assurance contre les accidents d'automobiles pour les véhicules communaux

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'assurances "LA PRUDENCE AUTOMOBILE", pour l'assurance de divers véhicules automobiles de la Commune, savoir:

1°) Police n° 12.3975 .....	285.259.-
2°) Pour l'assurance de la Benne 29 EU, avenant n° 1 à la Police 12.3975 .....	43.000.-
3°) Pour l'assurance de la Benne 30 EU, avenant n° 2 à la Police n° 12.3975 .....	46.674.-

Ces contrats ont effet du 1er Janvier 1961 au 31 Décembre 1961 inclus./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACH.

Le MAIRE. - Je vous signale, ici, qu'en ce qui concerne les automobiles nous avons un assureur, M. JOLY. C'est lui qui est chargé de la répartition du pool des assurances de la Commune de Saint-Denis. Cependant, les Sociétés MANCINI et l'UNION ayant refusé de participer à ce pool nous avons maintenant les assurances passées antérieurement avec ces deux Compagnies.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.